

Procès-verbal de la séance du Conseil Communal
Du lundi 14 octobre 2019

Présents MM. F.DEBOUNY(AD), Président ;
F.LEJEUNE, Bourgmestre (AD), B.DORTHU (AD), F.GERON(AD) et K.PEREE (AD),
membres du Collège communal ;
JC.MEURENS (AD), ~~T.MERTENS(AC)~~, B.WILLEMS-LEGER(AD), J.PIRON(AC),
L.STASSEN(AC), JJ.MOXHET (AD), F.DUMONT (AD), M.STASSEN(AC) et
M.MEURENS (AC), Conseillers,
C.DENOEL-HUBIN(AD), Présidente du CPAS et V.GERARDY, Directeur général

La séance est ouverte à 20 heures.

Approbation du PV de la séance précédente.

Bénédicte Léger et Jean-Claude Meurens, absents lors de la séance précédente, se retirent. Le Conseil, à l'unanimité, décide d'approuver le procès-verbal de la séance du 9 septembre 2019.

Loi du 21 mars 2007 réglant l'installation et l'utilisation de caméras de surveillance. Demande d'avis du Chef de Corps de la police locale.

Vu la loi du 08 décembre 1992 relative à la protection des données à caractère personnel ;

Vu la loi du 21 mars 2007 réglant l'installation et l'utilisation de caméras de surveillance, telle que modifiée ;

Vu l'Arrêté Royal du 10 février 2008 définissant la manière de signaler l'existence d'une surveillance par caméras ;

Vu l'Arrêté Royal du 02 juillet 2008 relatif aux déclarations d'installation et d'utilisation de caméras de surveillance ;

Vu la circulaire ministérielle du 10 décembre 2009 relative à la loi du 21 mars 2007 réglant l'installation et l'utilisation de caméras de surveillance ;

Considérant que la commune, dans le cadre de la mise en œuvre des sanctions administratives, estime que l'utilisation de caméras de surveillance pourraient permettre l'identification des auteurs d'infraction en matière de dépôts clandestins d'immondices ;

Considérant que l'article 5 §2 de la loi susvisée prévoit que la décision d'installer une ou plusieurs caméras de surveillance est prise après avis positif du Conseil Communal, après consultation du Chef de Corps de la police locale ;

Considérant que, la circulaire susvisée préconise, en cas d'utilisation de caméras fixes dans les lieux ouverts mais pouvant être déplacées pour faire face à des problèmes ponctuels, de solliciter l'avis positif du Conseil Communal pour l'ensemble du territoire communal ;

Sur proposition du Collège communal;

DECIDE, à l'unanimité :

de solliciter l'avis du Chef de Corps de la police locale sur le principe de l'installation et de l'utilisation de caméras de surveillance fixes dans les lieux ouverts au public, sur tout le territoire communal, dans un but de surveillance et de contrôle, afin de prévenir, de rechercher ou de constater des infractions environnementales dans le périmètre concerné.

Programme Stratégique Transversal (PST) : prise d'acte

Vu le décret du 19 juillet 2018 intégrant le PST dans le CDLD et la loi organique ;

Vu la délibération du Conseil communal du 11 février 2019 relative à la déclaration de politique communale ;

Etant donné que le PST est une démarche de gouvernance locale qui vise à planifier les politiques locales en y incluant un processus d'évaluation.

Etant donné que le PST permet de mener une réelle programmation stratégique qui s'appuie sur la définition d'objectifs stratégiques déclinés en objectifs opérationnels eux-mêmes concrétisés par des projets/actions.

Etant donné que le PST est conçu comme une démarche évolutive, qui doit faire l'objet d'une évaluation en vue d'éventuelles adaptations ou révisions en fonction de différents facteurs tels que des contraintes extérieures, des opportunités, des nouveaux besoins, des circonstances imprévues.

Vu l'intérêt pratique, outre l'obligation légale, de réaliser un PST détaillé ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir débattu ;

Vu la législation en la matière ;

prend acte du Programme Stratégique Transversal proposé par le Collège pour les années 2019-2024.

Nosbau : désignation d'un représentant au CA.

Etant donné qu'avant que la scission de Nosbau ne soit effective (31/12/2019), le Conseil d'Administration de Nosbau doit être constitué ;

Etant donné que suite à la répartition des mandats politiques réalisées par les présidents de partis suivant la clé D'Hondt, la commune d'Aubel doit désigner un conseiller communal apparenté CDH ;

Vu la législation en la matière ;

DECIDE, par 10 voix pour, 1 contre (JC.Meurens) et 3 abstentions (K.Perée, B.Dorthu et F.Dumont)

de proposer le Conseiller communal Léon Stassen en qualité de représentant de la commune d'Aubel au Conseil d'Administration de Nosbau.

Maison du tourisme : représentant à l'AG et au CA

Vu la délibération du Conseil communal du 11 février relative à la désignation de représentants communaux dans les intercommunales ;

Etant donné que, suite aux calculs réalisés par les formations politiques en présence suivant la clé d'Hondt, la commune d'Aubel a droit à 2 MR à L'AG, dont 1 au CA ;

Vu la délibération du Collège communal du 9 septembre 2019 relative à cet objet ;

DECIDE, à l'unanimité,

de ratifier la délibération du Collège communal du 9 septembre 2019 relative à la désignation de représentants communaux à l'AG et au CA de la Maison du tourisme du Pays de Herve.

Intradel : modification du règlement déchets

Vu la délibération du Conseil communal du 29 octobre 2018 relative à la taxe sur la collecte et le traitement des déchets ;

Etant donné qu'Intradel a prévu un sac biodégradable destiné à la collecte de la fraction organique dès le 01/01/2020 ;

Vu la nécessité dès lors de modifier le règlement voté par le Conseil communal le 29 octobre 2018 en conséquence ;

DECIDE, à l'unanimité,

d'ajouter dans le règlement communal la collecte des sacs Intradel biodégradables destinés à la collecte de la fraction organique et de modifier en conséquence les articles 4, 6 §2 f, 8, 10,12 et 15.

Finances communales – Redevance pour les prestations du personnel communal ouvrier

Vu la Constitution, l'article 173 ;

Revu sa délibération du 27 janvier 2016 relatif à cet objet ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte;

Vu la circulaire budgétaire du 17 mai 2019 reçue le 30 juin 2019 relative à l'élaboration des budgets des Communes et des CPAS de la Région wallonne à l'exception des Communes et des CPAS de la Communauté germanophone pour l'année 2020 et plus particulièrement les directives en matière de fiscalité communale;

Vu les interventions fréquentes, notamment en cas d'accident ou pour compte de tiers, du service technique communal;

Considérant qu'il est équitable et de bonne gestion communale de ne pas faire supporter à l'ensemble des citoyens le coût de l'intervention des services techniques communaux en cas d'accident par exemple;

Vu les finances communales,

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 19/09/2019,

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 19/09/2019,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1.

Il est établi, au profit de la commune, pour les exercices 2020 à 2024, une redevance pour les prestations du personnel ouvrier communal avec ou sans véhicule. La redevance est due par la personne ou l'institution qui sollicite l'intervention ou pour le compte de laquelle elle est réalisée.

Article 2.

Le montant de la redevance est fixé comme suit :

	unités	Tarif horaire
<i>Tarif de 6h à 18h</i>	100%	
Main d'œuvre	[HRS]	45,00 €
Ouvrier avec camionnette	[HRS]	55,00 €
Ouvrier avec camion + 3,5T	[HRS]	65,00 €
Ouvrier avec Engin (déneigement)	[HRS]	70,00 €
<i>Tarif de 18h à 6h et samedis</i>	150%	
Main d'œuvre	[HRS]	67,50 €
Ouvrier avec camionnette	[HRS]	82,50 €
Ouvrier avec camion + 3,5T	[HRS]	97,50 €

Ouvrier avec Engin (déneigement)	[HRS]	105,00 €
<i>Tarif dimanches et fériés</i>	200%	
Main d'œuvre	[HRS]	90,00 €
Ouvrier avec camionnette	[HRS]	110,00 €
Ouvrier avec camion + 3,5T	[HRS]	130,00 €
Ouvrier avec Engin (déneigement)	[HRS]	140,00 €
Frais administratifs		10 % du total avec un minimum de 50€

Article 3.

La redevance est payable au comptant après vérification de la prestation.

Une preuve de paiement sera délivrée.

Article 4.

A défaut de paiement, le recouvrement de la redevance sera poursuivi conformément aux dispositions prévues par l'article L1124-40 § 1er, 1° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Les frais du rappel par voie recommandée prévu par cet article L 1124-40 seront à charge du débiteur et s'élèveront à 10 EUR.

Article 5.

La présente décision entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication faites conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 6.

Le présent règlement sera transmis au Gouvernement wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

Article 7.

Le Conseil communal charge le Collège communal d'assurer l'application du présent règlement.

DECISION DE PRINCIPE SUR LA DESIGNATION D'UN AVOCAT CONSULTANT.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Attendu que :

- La commune d'Aubel est actionnaire de ENODIA intercommunale ;
- dans le groupe ENODIA se trouvent la société NETHYS et ses filiales VOO, WIN et ELECIO ;
- les éléments parus dans la presse et confirmés pour une grande partie par les gestionnaires de NETHYS, ne permettent pas de voir et savoir de façon claire ce qui se passe dans la gestion de NETHYS et particulièrement des transactions en cours ;
- les intérêts de la commune d'Aubel pourraient être gravement menacés ;

- il importe dès lors dans un premier temps de pouvoir obtenir la clarté complète sur ce dossier ;
- de l'aveu public de certains administrateurs, le conseil d'administration de ENODIA est dépassé par la complexité du dossier ;
- les difficultés énormes obtenues par les associés pour avoir des informations montrent que la voie statutaire est insuffisante ;
- il importe dès lors de sauvegarder les intérêts de la commune et de désigner un avocat afin d'obtenir les informations nécessaires afin de savoir si toutes les opérations se déroulent régulièrement et si les intérêts de la commune en tant qu'actionnaire sont préservés ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 : Le Conseil adopte la décision de principe de désigner un bureau d'avocat compétent afin de défendre ses intérêts dans ce dossier, et tout d'abord, d'obtenir les informations nécessaires afin de voir réellement ce qui se passe ;

Article 2 : Cette décision sera effective lorsque d'autres communes se seront associées à la démarche et qu'un avocat commun pourra être désigné.

Article 3 : Cette décision ne peut en aucun cas nuire aux décisions prises ou à prendre par le gouvernement wallon.

Statut pécuniaire : modification.

Vu la circulaire du 27 mai 1994 et l'avis n° 09 relatifs au statut pécuniaire du personnel communal ;

Vu le statut administratif et pécuniaire applicable au personnel communal;

Etant donné que les postes d'architecte et de chef de bureau administratif ont été créés pour les besoins du service;

Etant donné que l'échelle de traitement attachée à ces postes est l'échelle A1 accessible par recrutement;

Etant donné qu'en évolution de carrière, l'échelle A2 peut également être attachée à ces postes ;

Etant donné que l'échelle A2 n'existe pas dans notre statut pécuniaire ;

Vu le procès-verbal de concertation syndicale du 7 octobre 2019 relatif à cet objet;

Vu la législation en la matière ;

DECIDE, à l'unanimité,

d'ajouter l'échelle A2 (23.785,39 – 35.903,46 – 25 échelons – index 170,69) au statut pécuniaire accessible par promotion.

Finimo : marché groupé d'énergie : ratification

Vu la proposition de Finimo de participer à un marché groupé d'énergie ;

Vu la délibération du Collège communal du 23 septembre 2019 relative à cet objet ;

Vu la législation en la matière ;

DECIDE, à l'unanimité,

de ratifier la délibération du Collège communal du 23 septembre suscitée.

Zone de secours : rétrocession du subside

Vu la correspondance émanant de la zone de secours Vesdre-Hoëgne et Plateau (VHP) relative à la modification, dès 2019, du montant du subside provincial ;

Etant donné que la Province supprimera sa dotation de 5 % du fonds des provinces à la zone de secours VHP ;

Etant donné que les communes recevront 5 % de subsides supplémentaires ;

Vu la proposition de la zone VHP de rétrocéder ces 5 % à la zone, de manière à garantir un équilibre financier ;

Etant donné que pour la commune, il s'agira d'une opération blanche ;

Vu la législation en la matière ;

PREND, à l'unanimité, la décision de principe

de rétrocéder, dès réception, les 5% de subside provincial supplémentaire à la zone de secours Verdre-Hoëgne et Plateau, à condition que toutes les autres communes concernées acceptent de rétrocéder également le subside complémentaire.

Arrêtés de police

Le Conseil décide de prendre connaissance des arrêtés de police pris entre le 09/09/2019 et le 11/10/2019.

Communications et interpellations

C.Hubin signale que la DG du CPAS quittera ses fonctions le 18/11/2019 et annonce les repas des écoles communales et de la maison de repos..

L.Stassen interpelle à propos de la cotisation en faveur des médecins de garde, à propos des comptes de l'émission « 71 » de RTL, à propos de certains courriers adressés à la commune et restés sans suite.

B.Dorthu signale que le véhicule électrique est en service.

Enseignement : ratification des désignations

Le Conseil, à l'unanimité, décide de ratifier les désignations effectuées par le Collège :

Primaire

- Caroline Jacquet est désignée en qualité d'institutrice primaire à l'école de La Clouse à raison de 12 périodes à partir du 02 septembre 2019.

- Christelle Mager est désignée en qualité d'institutrice primaire à l'école de Saint Jean Sart à raison de 22 période et à l'école de la Clouse à raison de 2 périodes à partir du 02 septembre 2019 jusqu'au 30 septembre 2019.

- Christelle Mager est désignée en qualité d'institutrice primaire à l'école de Saint Jean Sart à raison de 24 période à partir du 01 octobre 2019 jusqu'au 30 juin 2020.

- Charline Pons est désignée en qualité d'institutrice primaire à l'école de La Clouse à raison de 24 périodes à partir du 02 septembre 2019.

- Witney Loozen est désignée en qualité d'institutrice primaire à l'école de la Clouse à raison de 13 périodes à partir du 02 septembre 2019 jusqu'au 30 septembre 2019.

- Witney Loozen est désignée en qualité d'institutrice primaire à l'école de la Clouse à raison de 16 périodes à partir du 01 octobre 2019 jusqu'au 30 juin 2020.

- Catherine Dusoulier est désignée en qualité d'institutrice primaire à l'école de la Clouse à raison de 1 période à partir du 02 septembre 2019 jusqu'au 30 septembre 2019.

- Catherine Dusoulier est désignée en qualité d'institutrice primaire à l'école de la Clouse à raison de 2 périodes à partir du 01 octobre 2019 jusqu'au 30 juin 2020.

Maternelle :

- Lucie MANCILLA TORRES est désignée en qualité d'institutrice maternelle à l'école de la Clouse à raison de 6 périodes à partir du 02 septembre 2019 au 30 septembre 2019

- Lucie MANCILLA TORRES est désignée en qualité d'institutrice maternelle à l'école de la Clouse à raison de 13 périodes et à raison de 13 période à l'école de Saint Jean Sart à partir du 01 octobre 2019 jusqu'au 30 juin 2020.

- Catherine Haccour est désignée en qualité d'institutrice maternelle à l'école de Saint Jean Sart à raison de 6 périodes à partir du 01 octobre 2019 jusqu'au 30 juin 2020.

- Catherine Haccour est désignée en qualité d'institutrice maternelle à l'école de Saint Jean Sart à raison de 20 périodes à partir du 14 octobre 2019 jusqu'au 25 octobre 2019 en remplacement du titulaire en congé maladie.

Spéciaux :

- Witney Loozen est désignée en qualité de maitre de religion à raison de 2 périodes à l'école de Saint Jean Sart et à raison de 3 périodes à l'école de la Clouse à partir du 02 septembre 2019 jusqu'au 30 septembre 2019.

- Witney Loozen est désignée en qualité de maitre de religion à raison de 2 périodes à l'école de Saint Jean Sart et à raison de 2 périodes à l'école de la Clouse à partir du 01 octobre 2019 jusqu'au 30 juin 2020.

- Catherine Dusoulier est désignée en qualité de maitre de philosophie et de citoyenneté à raison de 5 périodes à l'école de Saint Jean Sart et à raison de 6 périodes à l'école de la Clouse à partir du 02 septembre 2019 jusqu'au 30 septembre 2019.

- Catherine Dusoulier est désignée en qualité de maitre de philosophie et de citoyenneté à raison de 5 périodes à l'école de Saint Jean Sart et à raison de 5 périodes à l'école de la Clouse à partir du 01 octobre 2019 jusqu'au 30 juin 2020.

- Vanessa Englebert est désignée en qualité de maitre de moral à raison de 1 périodes à l'école de Saint Jean Sart et à raison de 3 périodes à l'école de la Clouse à partir du 02 septembre 2019 jusqu'au 30 septembre 2019

- Vanessa Englebert est désignée en qualité de maitre de moral à raison de 2 périodes à l'école de Saint Jean Sart et à raison de 2 périodes à l'école de la Clouse à partir du 01 octobre 2019 jusqu'au 30 juin 2020.

- Thérèse Michiels est désignée en qualité de maitre de psychomotricité à raison de 2 périodes à l'école de Saint Jean Sart à partir du 01 octobre 2019 jusqu'au 30 juin 2020.

- Laurence Colen est désignée en qualité de maitre seconde langue Néerlandais à raison de 2 périodes à l'école de Saint Jean Sart à partir du 02 septembre 2019 jusqu'au 30 juin 2020.

Enseignement : admission à la pension

Etant donné que Marianne Doucet, née le 23/07/1958, maître spécial de morale à raison de 24 périodes par semaine, est en disponibilité pour convenance personnelle précédant la pension de retraite depuis le 01/09/2017 ;

Etant donné que l'intéressé a introduit une demande de pension au 01/07/2020 ;

Etant donné qu'il résulte que l'intéressée réunit les conditions prévues par les articles 85 à 92 de la loi du 28/12/2011 relative à la pension du secteur public ;

Vu la législation en la matière ;

DECIDE, à l'unanimité,

d'émettre un avis favorable à la mise à la pension de Madame Marianne Doucet suscitée à partir du 01/07/2020.

Le Directeur général

Par le Conseil,

Le Président